SOL RIVIERA®

Maison mitoyenne vendre

- -

Location: Costa del Sol »Mijas Costa » Riviera del Sol » Ref.: ad3055

»Splendide maison de ville en coin avec 3 chambres et 3 salles de bain sur deux étages. Rez-de-chaussée : cuisine équipée, chambre avec WC en suite, WC invités, débarras, salon-salle à manger, terrasse et accès au jardin. Escalier lumineux menant au premier étage avec 2 chambres à coucher avec placards. Grand solarium avec BBQ. Avec une place de parking privée dans le complexe.Très ensoleillé.Mi-joint en coin.Très lumineux.Sols en marbre.barbecue,armoires encastrées,Jardin privé.Belle piscine extérieure.Espace de garage individuel.Situé près du club de golf et du club de tennis.Arrêt de bus et de taxi dans l'urbanisation elle-même.Quartier résidentiel calme, situé entre Marbella et Fuengirola. Avec toutes sortes de services, tels que banques, supermarchés, restaurants, bars, église, etc. A 35 km de l'aéroport de Malaga et avec une sortie de l'autoroute AP7 dans la même urbanisation.

FACILITIES:

- **Chambres** /dorm.**3**
- **Bains: 3**
- **Toilets: 1**
- **Efficacit nergtique::**G
- **Constuit: 147m2**
- **Terrace**/Terraza:**23m^2**
- **Total**: 170m2
- **Pools**/Piscine:**1**
- **Others**/Autres: **Parking space**

Price:330.000 €

Le prix ne comprend pas les frais et les taxes. Les coûts additionnels au prix à payer par l'acheteur sont les suivants : Logement neuf/1ère transmission Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 10 % (ou 4 % dans le cas d'un logement protégé) ; ou dans le cas d'une deuxième transmission et/ou de transmissions ultérieures Taxe sur les transferts (ITP) 7 %**. En outre, la formalisation dans un document public du contrat d'achat (actes) est soumise à l'AJD Actos Jurídicos Documentados 1,2 % ** sur le prix.des frais d'achat, d'enregistrement et de notaire. **Valable du 28-04-2021 au 31-12-2021 selon le décret législatif 1/2018 du 19 juin. Vous avez à votre disposition une copie de la fiche d'information correspondante de cette propriété dans notre bureau conformément au décret 218/2005 du 11 octobre.